

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à la délibération : 9
- +2 pouvoirs

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage : 24.10.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 20.10.2022 01247.2022.10.75

L'an deux mil vingt DEUX, le 20 octobre à 19 heures

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC
COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. D. JULLIARD. E. LEE
Absents excusés : P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël
VUILLERMOZ J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à
Dominique JULLIARD

Monsieur Jean-François JOLY a été élu Secrétaire de séance,
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Autorisation au maire d'accorder un rabais à deux familles clientes des centres d'hébergement les 10/11 et 17/18 septembre suite à des dysfonctionnements survenus pendant leur séjour

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R15,11-4-3 et R151 1-5 qui autorisent un rabais sur une location ;

Madame le Maire indique que, deux fins de semaine de suite, sont survenus des dysfonctionnements dans les bâtiments du centre d'hébergement loués pour ces périodes.

- La famille CIOCCO, qui avait loué pour le week-end des 10/11 septembre, a été privée de lave-vaisselle, pour les 20 personnes qu'elle avait invitées, la réparation faite la veille n'ayant pas été efficace, et le sol de la cuisine ayant été envahi par l'eau juste avant leur arrivée ; le tarif de la location était de 924 € ;
- La famille GOMEZ a été privée d'eau chaude pour les 32 personnes qu'elle avait invitées, le ballon s'étant mis à dysfonctionner, avec effet visible peu après leur arrivée ; le tarif de location était de 1 114 €.

Elle propose donc, compte-tenu de la gêne ainsi occasionnée, d'accorder une remise commerciale gracieuse de 30 % sur le prix total de la location, soit, pour le 1^{er} client, 277,20 €, et pour le second, de 334,20 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accorder une remise gracieuse de 30 % sur le loyer du bâtiment du centre d'hébergement réservé et occupé par successivement la famille CIOCCO les 10/11

septembre 2022 et la famille GOMEZ les 17/18 septembre 2022, soit respectivement 277,20 € et 334,20 € ;

- à charge au gestionnaire d'effectuer la remise à annexer au contrat et de faire une réduction de titre auprès du bénéficiaire ;

- autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël VUILLERMOZ

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à Dominique JULLIARD

Délibération 01247.2022.10.75

Pour extrait d'acte conforme

le maire

M. VIALLET



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication, le